



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DU LUZARD POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU l'Arrêté municipal n°ST-2026-003,

VU la demande de l'entreprise TERCA, pour le compte d'ENEDIS, en date du 13 janvier 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de branchement électrique souterrain, chemin du Luzard, du 02 au 26 février 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de branchement électrique souterrain, chemin du Luzard, effectués par l'entreprise TERCA, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°ST-2026-003 est abrogé,

**ARTICLE 2 :** Du 02 au 26 février 2026, chemin du Luzard, au droit du n°24 :

- La circulation sera maintenue en demi-chaussée par un alternat manuel ou par feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur 20 mètres,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par une déviation sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons, ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise TERCA veillera à reprendre le revêtement complet de la chaussée et du trottoir ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;

**ARTICLE 4 :** L'entreprise TERCA prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise TERCA, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- TERCA,
- ENEDIS.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au  
représentant de l'Etat, a été publié le : *29/01/2028*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)